



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PME, commerce et artisanat : services extérieurs

Question écrite n° 33880

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur la lourdeur des procédures de la délégation régionale au commerce et à l'artisanat en vue de soutenir les plates-formes d'initiative locale. Ainsi Savoie Initiative, qui regroupe trois plates-formes en Tarentaise-Maurienne et avant-pays savoyard et qui a apporté son soutien à ce jour à quinze créateurs d'entreprise par l'octroi de prêts d'honneur et de parrainages de créateurs par des chefs d'entreprise confirmés, vient de renoncer à des demandes de subventions au titre de l'initiative européenne 5b pour l'avant-pays savoyard et la Maurienne devant les lenteurs de la délégation régionale. Après avoir laissé sans réponse pendant six mois la demande de Savoie Initiative, les services instructeurs de l'Etat ont finalement, au mois de décembre 1998, commencé à s'intéresser au dossier. Plusieurs réunions de travail ont eu lieu avec la délégation régionale au commerce et à l'artisanat. A chaque fois Savoie Initiative a dû présenter un dossier réactualisé, celui fourni en avril 1998 ne correspondant plus à l'activité réelle de l'association qui évolue en fonction des besoins constatés. A l'heure où le Gouvernement affirme que la création d'entreprises est une priorité, il souhaite connaître ce qu'il compte faire pour ne pas démobiliser les structures d'accompagnement des créateurs dont le besoin est réel.

Texte de la réponse

Les délais apparemment longs d'instruction du dossier évoqué s'expliquent principalement par la non-éligibilité du projet initial présenté en avril 1998 par l'association Savoie Initiative. En effet, ainsi que le préfet de la région Rhône-Alpes l'a indiqué le 28 juillet dernier dans sa réponse au courrier que le président de l'association lui a adressé le 10 juin 1999, il est apparu que le projet initial ne remplissait pas les conditions nécessaires pour être recevable : la participation envisagée du conseil régional dépassait le plafond réglementaire de 30 %, les concours publics excédaient 70 %, les plates-formes en question ne disposaient d'aucun statut juridique et n'étaient pas en mesure de produire une comptabilité séparée. Or, ces obligations découlent directement des conditions strictes liées à l'intervention financière publique dans le domaine économique. Les règles arrêtées par l'Etat, en accord avec la Commission européenne, ont été énoncées par la circulaire du 4 février 1998. Depuis le mois d'avril 1998, les améliorations apportées au projet initial par Savoie Initiative pour rendre ce dossier éligible ont conduit les services de la préfecture de région à reprendre son examen et à envisager une possibilité sérieuse de financement par l'Etat et ses partenaires. C'est d'ailleurs ce que la dernière séance de travail, organisée le 22 avril dernier au secrétariat général pour les affaires régionales, a confirmé, en présence des services de l'association Savoie Initiative et de ceux de la préfecture de la Savoie.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33880

Rubrique : Ministères et secrétariats d'etat

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 août 1999, page 4806

Réponse publiée le : 1er novembre 1999, page 6344